



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2026-172
DU 2 JUIN 2026

36^{ème} TRIATHLON DE LAVAL

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 155/2026 en date du 29 avril 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, adjoint au Maire, chargé de la sécurité, réglementation et vie institutionnelle,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-343 en date du 22 avril 2025, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-874 en date du 30 septembre 2025, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

Vu la demande formulée par Laval Triathlon club en vue d'organiser le 36^{ème} triathlon de Laval, le dimanche 14 juin 2026,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate niveau «urgence attentat», il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

L'association "Laval Triathlon club" est autorisée à organiser son 36^{ème} triathlon sur l'espace public.

Article 2

La circulation sera interdite à tout véhicule, y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel ne participant pas à l'épreuve sportive :

Dimanche 14 juin 2026, de 7 h 00 à 17 h 30,

- pont de l'Europe

- cours de la Résistance (du pont de l'Europe à la rue du Vieux Saint-Louis)

Article 3

La circulation sera interdite à tout véhicule, y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel ne participant pas à l'épreuve sportive :

Dimanche 14 juin 2026 de 7 h 00 à 17 h 30, Épreuve D3 sur route

- rue du Vieux Saint-Louis

- rue Notre Dame de Pritz

- rue de la Gaucherie

- rue Rastatt

- rue Madeleine Brès
- chemin de la Fuye
- rue du Chef de Bataillon Henri Gélet
- rue Jules Renard
- place Saint-Paul (côté droit, sens de circulation)
- rue Charles Péguy
- rue d'Hilard, de la rue Charles Péguy à la rue Léo Lagrange
- rue Léo Lagrange

Article 4

La circulation sera interdite à tout véhicule, y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel ne participant pas à l'épreuve sportive :

Dimanche 14 juin 2026 de 7 h 00 à 17 h 30,
Épreuve S, Epreuve jeunes Animathlon de 8 ans à 15 ans

- rue du Vieux Saint-Louis
- quai de Bootz
- rue de la Filature, du rond point niveau Pressing + Ecologique à la rue de la Cointerie
- rue du Port de Bootz, de la rue Georgette Guesdon à la rue de la Filature
- rue de la Cointerie, de la rue Georgette Guesdon au quai de Bootz
- rue Magenta, de la rue Solférino au quai Béatrix de Gavre
- rue Crossardière, de la rue du Lieutenant au quai Béatrix de Gavre
- quai Béatrix de Gavre, de la rue François Pyrard à l'allée Guinebretière
- cours de la résistance, de la sortie des parkings Boston et Cambrai vers la rue du Vieux Saint Louis

Dimanche 14 juin 2026, de 7 h 00 à 17 h 30,

La sortie des véhicules ne sera pas autorisée parking du Viaduc rue du Vieux Saint-Louis et quai André Pinçon.

et d'une manière générale dans toutes les voies aboutissant aux voies interdites à la circulation et toutes les voies délimitant le périmètre de la manifestation.

Le sens de circulation sera inversé, Dimanche 14 juin 2026 de 7 h 00 à 17 h 30, rue Jules Ferry, les panneaux seront masqués.

Article 5

Le stationnement sera interdit, aux usagers :

Dimanche 14 juin 2026, entre 6 h 30 et 18 h 00,

- rue du Vieux Saint Louis
- rue de la Gaucherie
- rue Rastatt
- parking à droite en entrant rue Rastatt (sortie impossible)
- place Saint Paul (côté droit, sens de circulation)
- rue Charles Péguy
- rue Léo Lagrange
- parking du Viaduc (réservé à l'usage exclusif des organisateurs)
- quai de Bootz, côté berge de la Mayenne
- quai de Bootz, de l'Allée Guinebretière à la rue de la Cointerie
- quai Béatrix de Gavre, de la rue Magenta à l'Allée Guinebretière
- rue Crossardière, de la rue Jules Ferry au quai Béatrix de Gavre

Article 6

Le stationnement sera autorisé mais l'entrée et la sortie seront interdites :

Dimanche 14 juin 2026, entre 6 h 30 et 18 h 00 :

- parking à droite en entrant rue Rastatt
- Parking Madeleine Brès

Article 7

Des déviations seront mises en place pendant la manifestation, comme suit :

Dimanche 14 juin 2026, de 7 h 00 à 17 h 30,

Les véhicules venant de Changé seront déviés par la rocade Nord-Ouest.

Article 8

Le point de cisaillement pour sortir ou entrer à l'intérieur du circuit sera sécurisé par des signaleurs en nombre suffisant pour permettre notamment aux riverains de quitter la zone intérieure au circuit ou d'y entrer en dehors des horaires de chaque course :

- rue Notre-Dame de Pritz (à hauteur de la rue des Ribaudières et de la rue de la Croix de la Gaule).

Les traversées ne pourront s'effectuer que sous contrôle des signaleurs.

Article 9

A la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 10

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 48 heures à l'avance, afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 11

Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par le service de la Voirie Municipale, afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 12

Les organisateurs devront prendre les dispositions nécessaires pour placer des signaleurs et commissaires de course sur toutes les voies aboutissant au circuit, ainsi que sur les points de déviation.

Article 13

Des barrières seront déposées par le service technique aux endroits voulus et mises en place par les organisateurs. Ils auront la charge du maintien en place des barrières pendant la manifestation ainsi que de leur enlèvement et devront les regrouper de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 14

Des panneaux de présignalisation indiquant :

MANIFESTATION SPORTIVE
CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS
DIMANCHE 14 JUIN 2026
6 H 30 - 18 H 00

seront mis en place, aux entrées des axes concernés par les interdictions, par le service de la voirie municipale.

Article 15

Par dérogation aux précédents articles, toutes dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs de la manifestation pour permettre le passage des véhicules prioritaires dans les voies réservées à la manifestation : police, sapeurs-pompiers, SMUR.

Article 16

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de l'épreuve sportive :

| | |
|-----------------------------|-----------------------|
| - Organismes | Tél. : 06.64.75.23.02 |
| - Préfecture | Tel. : 02.43.01.50.00 |
| - Police | Tel. : 17 |
| - Secours, Sapeurs Pompiers | Tel. : 18 ou 112 |
| - S.A.M.U. | Tel. : 15 |
| - Police Municipale | Tel. : 02.43.49.85.55 |

Article 17

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à l'occasion de la manifestation au 06.15.49.63.87.

Article 18

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 19

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 20

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire
chargé de la sécurité, réglementation
et vie institutionnelle

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 3 juin 2026

Exécutoire le : 3 juin 2026